

7
septembre
1983

Arrêté **approuvant les programmes des examens** **des brevets spéciaux de maître de pratique** **en électricité, modelage et moulage**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981¹⁾;

vu le règlement concernant les brevets spéciaux de maître de pratique à plein temps ou qui consacrent la part essentielle de leur activité à l'enseignement, institués en vertu de la loi sur la formation professionnelle, du 7 septembre 1983²⁾;

vu le préavis de la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête:

Article unique Les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique, du 7 septembre 1983, sont approuvés, à savoir:

- Electricité
- Modelage et moulage.

¹⁾ RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

²⁾ RLN IX 412